

MAIRIE DE MONS BOUBERT
80210 MONS BOUBERT

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois Mai, à 11 H 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs DELAHAYE Emmanuel, GRISEL Laurent, ROUSSEL Jacques, TILLETTE D'ACHEUX Frédéric, TESTU Jean-Marie, PETIT Jacques, TORON Eric, Mme LOUCHARTE Francine, Mmes POIRET Fanny, FRANCOIS Christiane, M HAUSSOULIER Frédéric, Mme MERCIER Agnès, Mrs TERNOIS Eddy, BARBIER Stéphane, WATTEBLED Freddy,

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de M.DELAHAYE Emmanuel maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mrs DELAHAYE Emmanuel, WATTEBLED Freddy, TILLETTE D'ACHEUX Frédéric, Mme FRANÇOIS Christiane, Mme POIRET Fanny, Mrs GRISEL Laurent, PETIT Jacques, TESTU Jean-Marie, TERNOIS Eddy, TORON Eric, Mme LOUCHARTE Francine, Mrs HAUSSOULIER Frédéric, ROUSSEL Jacques, Mme MERCIER Agnès, M BARBIER Stéphane, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. ROUSSEL Jacques, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme FRANCOIS Christiane.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ÉLECTION DU MAIRE :

M DELAHAYE Emmanuel, se présente candidat.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08
- Ont obtenu :
- M.DELAHAYE Emmanuel. : 15 voix

M DELAHAYE Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M DELAHAYE Emmanuel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

. NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT ET NOMINATION :

Monsieur le Maire propose de nommer 4 Adjoints.

Il est procédé au vote, le résultat du vote est le suivant :

15 Voix pour – 4 postes d'Adjoints

4 POSTES D'ADJOINTS SONT DONC CREES.

Il est donc procédé à une élection de tous les Adjoints.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection des Adjoints conformément aux dispositions prévues à l'article L.122-4 du Codes Communes.

. Election du 1er Adjoint :

Candidat : Mme FRANCOIS Christiane

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis à Monsieur le Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls : 0
- Reste comme suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme FRANCOIS Christiane : 15 voix

Mme FRANCOIS Christiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère Adjointe et a été immédiatement installée.

. Election du 2ème Adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Adjoint.

Candidat : M ROUSSEL Jacques

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins nuls : 0

Reste comme suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- M ROUSSEL Jacques : 15 voix

M ROUSSEL Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint et a été immédiatement installé.

. ELECTION DU 3ème Adjoint:

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.
Candidat : M GRISEL Laurent

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins nuls : 0
Reste comme suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- M GRISEL Laurent : 15 voix

M GRISEL Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.

. ELECTION DU 4ème Adjoint:

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.
Candidat : M TILLETTE D'ACHEUX Frédéric

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins nuls : 0
Reste comme suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- M TILLETTE D'ACHEUX Frédéric: 15 voix

M TILLETTE D'ACHEUX Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé.

. DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION:

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles règles :

L'élection des conseillers communautaires a lieu en même temps que l'élection des conseillers municipaux. L'article L.273-3 du Code électoral dispose en effet que « les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 ».

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. Le bulletin ne doit comporter que la liste des candidats aux élections municipales. En effet, les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Ordre du tableau. Ce classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

M DELAHAYE Emmanuel est donc proclamé élu titulaire. **Mme FRANCOIS Christiane** sera son suppléant.

. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité, à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire ces délégations.

Tous les membres présents ont signé.